REPUBLIQUE DU SENEGAL
Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

AGEROUTE SENEGAL
(Agence des travaux et de gestion des routes)

Pays: SENEGAL

Nom de projet: PROJET D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES AGRICOLES (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE

N° de credit: CRÉDIT IDA 70550, IDA 70560

Titre de la mission : Sélection d'un cabinet pour appuyer l'ANASER à l'amélioration de la sécurité des usagers en trois (3) missions :

N° de référence : SN-AGEROUTE-308807-CS-QCBS

AVIS D'APPEL PUBLIC A MANIFESTATION D'INTERET

(RELANCE)

1. La République du Sénégal a obtenu un crédit de l'Association Internationale de Développement (IDA) d'un montant équivalent à US$ 317 millions en vue de financer le coût du projet d'amélioration de la connectivité des zones agricoles (PCZA) du nord et du centre et se propose d'utiliser une partie des fonds de ce crédit pour financer les services de consultances relatifs à la sélection d'un cabinet pour appuyer l'ANASER à l'amélioration de la sécurité des usagers en trois (3) missions :

1. Conception, production et introduction des modules de sécurité routière dans le curriculum des auto-écoles.
2. Mise en place de programme de formation orientée sécurité routière pour les moniteurs des auto – écoles.
3. Conception, production et introduction des manuels d'éducation à la sécurité routière dans les écoles.

2. Le présent avis d'appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'Avis général de Passations des Marchés publié sur UNBD Online le 31 janvier 2022 et dans le journal « L'AS » du 02 février 2022.

3. La mission principale devra permettre de disposer des modules et programmes de formation spécifiquement axés sur la sécurité routière destinés aux inspecteurs du permis de conduire (examinateurs), aux enseignants à la conduite automobile (moniteurs des auto-écoles), aux candidats aux examens du permis de conduire, aux titulaires du permis de conduire en formation continu et aux usagers.

Les services comprennent :

- ✓ La conception, la production et l'introduction de modules de sécurité routière dans le curriculum ou programme de formation des établissements d'enseignement à la conduite automobile ;
- ✓ La mise en place, la vulgarisation et la systématisation des programmes harmonisés et d'outils/ressources de formation mis à jour sur la sécurité routière pour les formations des enseignants à la conduite automobile ;
- ✓ La conception, la production de manuels d'éducation routière pour les écoles en relation avec le ministère en charge de l'Éducation nationale ;
- ✓ La mise en place de plans d'actions de formation et de pilotage des programmes.

4. Les Termes de Reference (TDR) de la mission peuvent être obtenus à l'adresse indiquée ci-dessous.

AGEROUTE Sénégal, Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence
Téléphone : (+221) 33 869 07 51 Fax : (+221) 33 864 63 50
Soit par email à : mlaye@ageroute.sn ; rndour@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn

5. L'AGEROUTE, invite les candidats intéressés à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les consultants intéressés doivent produire les informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour les prestations :

Ils devront posséder une expérience avérée (nationale et/ou internationale) dans le domaine de la mise en place de plans de formation à la sécurité routière, d'une bonne connaissance des textes régissant les établissements d'enseignement à la conduite automobile et d'une expérience spécifique dans l'élaboration de manuel d'éducation à la sécurité routière.

a) Pour les missions 1 et 2 :

- Avoir dix (10) ans au moins, d'expérience dans le domaine d'élaboration de stratégies ou plans de formation.
- Avoir réalisé au moins 02 projets similaires missions à l'élaboration de programme de formation sur un des thèmes spécifiques (missions 1 et 2) en relation directe avec la sécurité routière énumérés dans les TDRs, commencées et achevées durant les dix (10) dernières années (2012-2022) ;
- Mobiliser les experts suivants :
  - Un ingénieur, expert en sécurité routière, chef de mission ;
  - Un expert à la formation en conduite automobile ;
  - Un expert informaticien systèmes ;
  - Un expert en circulation routière ;
  - Un juriste ;
  - Un expert en contrôle technique des véhicules ;

- Un urgentiste ou un expert en secourisme ;
- Un psychologue conseil.

- Référence de clients et de toute autre information jugée pertinente.

b) Pour la mission 3 :

- Avoir dix (10) ans au moins, d'expérience dans le domaine d'élaboration de stratégies ou plans de formation.
- Avoir réalisé au moins 02 projets similaires à l'élaboration de manuels de formation et d'éducation à la sécurité routière énumérés dans les TDRs, commencées et achevées durant les dix (10) dernières années ;
- Mobiliser les experts suivants :
  - Un ingénieur, expert en sécurité routière, chef de mission ;
  - Un inspecteur de l'éducation et de la formation ;
  - Un urgentiste ou un expert en secourisme ;
  - Un psychologue conseil.
- Référence de clients et de toute autre information jugée pertinente.

Les experts clés ne seront pas évalués à ce stade de la présélection.

6. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives et augmenter leur chance de qualification mais ils doivent indiquer clairement si l'association est sous la forme d'un groupement ou de sous-traitant. Dans le cas d'un groupement, tous les membres sont conjointement et solidairement responsables pour tout le contrat, en cas de sélection.

7. Il est porté à l'attention des Consultants que les dispositions de la Section III, paragraphes 3.14, 3.16 et 3.17 du « Règlement de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) **(juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Aout 2018 et Novembre 2020)** « Règlements de Passation des marchés »), relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts sont applicables.

8. Un consultant sera sélectionné selon la méthode : **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût (SFQC)**. Les critères d'éligibilité, l'établissement de la liste restreinte et la procédure de sélection seront conformes aux « Règlements de passation des marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement de Projet d'Investissement (FPI) **(juillet 2016, révisée en Novembre 2017, Aout 2018 et Novembre 2020)** « Règlements de Passation des marchés » ;

9. Les Consultants intéressés et remplissant les conditions requises, peuvent obtenir des informations supplémentaires du lundi au vendredi à l'adresse : Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés de l'AGEROUTE Sénégal, Rue F angle rue David DIOP- Fann Résidence

Tel (221) 33 869 07 51
Email : rndour@ageroute.sn ; mlaye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn
Les heures de bureaux sont de 8 heures à 17 heures GMT.

10. Les manifestations d'intérêt, écrites en langue française, doivent être envoyées par écrit sous plis fermés à l'adresse ci-dessous (en personne, par courrier, par fax ou par e-mail) au plus tard le **25 janvier 2024 à 11 H 30 MN (GMT).**

Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) SENEGAL,
A l'attention de : Ibrahima NDIAYE, Directeur Général
Rue F X Rue David Diop, Fann Résidence
BP : 25 242 Dakar-Fann

Téléphone : (+221) 33 869 07 51
Fax : (+221) 33 864 63 53
Email : ageroute@ageroute.sn; rndour@ageroute.sn; mlaye@ageroute.sn ; mmbaye@ageroute.sn

L’enveloppe présentant la Candidature devra porter expressément la mention :

« Manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour appuyer l’ANASER à l’amélioration de la sécurité des usagers en trois (3) missions »

Le Directeur Général
Ibrahima NDIAYE